

BNP Paribas Fortis Funding (LU)

émet de nouvelles obligations à 3 ans en AUD

FLASH INVEST
Janvier 2012

Document promotionnel



**BNP PARIBAS
FORTIS**

La banque et l'assurance d'un monde qui change

Obligations



3 ans



Dollar australien (AUD)
Risque de change



Droit au remboursement à 100% de la valeur nominale en AUD à l'échéance



Coupon annuel de 5,50% (brut en AUD)



Profil neutre à agressif



Précompte mobilier de 21%

Principales caractéristiques

- ✓ Instrument de dette émis par BNP Paribas Fortis Funding (LU) et garanti par Fortis Banque SA. En y souscrivant, vous prêtez de l'argent à l'émetteur qui s'engage à le rembourser à l'échéance. En cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, vous risquez cependant de ne pas récupérer les sommes auxquelles vous avez droit et de ne pas retrouver le montant investi à l'échéance.
- ✓ Émission en dollar australien (AUD), ce qui implique un risque de change lors de la conversion des montants en AUD vers l'EUR.
- ✓ Durée de 3 ans.
- ✓ Coupon annuel de 5,50% (brut en AUD).
- ✓ Sur base du prix d'émission de 100%, le rendement actuariel en AUD est de 5,50% (brut).
- ✓ Cet instrument de dette émis en devise étrangère est destiné aux investisseurs à même d'en évaluer, au regard de leurs connaissances et de leur expérience, le potentiel et les risques, notamment via une familiarisation avec le risque de change et les taux d'intérêt.
- ✓ Profil d'investisseur: neutre à agressif.

Le dollar australien (AUD)

L'Australie a été l'un des rares pays industrialisés à avoir échappé à la récession en 2008. Malheureusement, les désastreuses inondations qui ont frappé le pays l'année dernière ont fait chuter l'économie au premier trimestre 2011. Les effets de cette catastrophe vont toutefois s'atténuer avec le temps pour laisser les solides fondamentaux économiques reprendre le dessus et soutenir la croissance.

Un des principaux atouts de l'Australie réside indiscutablement dans la richesse de son sous-sol en matières premières, qui lui a notamment permis de tirer parti du puissant essor de la Chine. Mais toute médaille ayant son revers, un ralentissement marqué de l'économie chinoise pourrait avoir un impact considérable sur la devise australienne.

Compte tenu de la morosité économique ambiante, la Banque centrale australienne a d'ailleurs abaissé son principal taux directeur par deux fois, en octobre et en décembre 2011, pour le ramener à 4,25%. Malgré cet assouplissement monétaire, l'Australie bénéficie toujours d'un bel avantage de taux par rapport à la zone euro où l'austérité budgétaire risque de peser un bon moment sur la croissance économique.

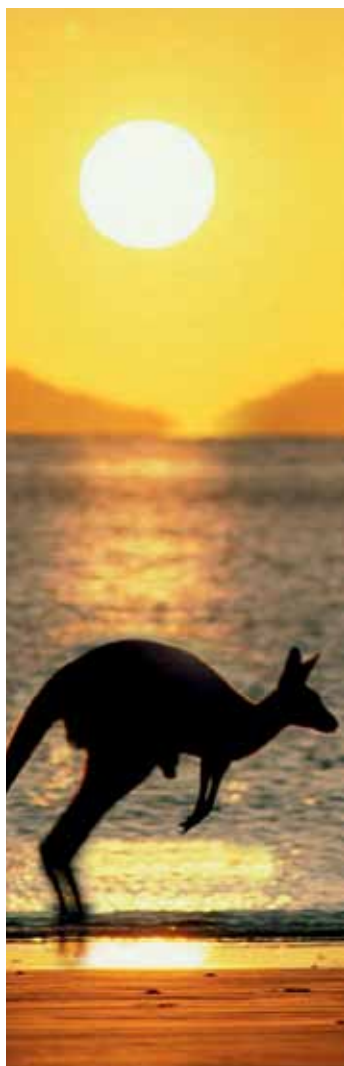
Évolution de la parité EUR/AUD sur les 5 dernières années

Au 12 janvier 2012, 1 EUR valait 1,234 AUD.



Source: Bloomberg (données arrêtées au 12 janvier 2012). Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'évolution future du dollar australien.

Ces dernières années, le dollar australien s'est fortement apprécié, dopé entre autres par l'envolée des prix des matières premières et les bonnes perspectives économiques du pays. La plupart des bonnes nouvelles semblent donc déjà incorporées dans le cours. Si la devise australienne mérite toujours une place dans un portefeuille obligataire bien diversifié, mieux vaut toutefois ne pas lui laisser y prendre un poids excessif. (Source: BNP Paribas Fortis)





Pour quel investisseur?

Sur base des critères établis par BNP Paribas Fortis, cette obligation émise en devise étrangère est destinée aux investisseurs présentant un profil **neutre à agressif**. Elle peut néanmoins convenir, dans certaines limites, pour des portefeuilles diversifiés répondant à un autre profil en jonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent.

Plus d'informations sur les profils de risque sur www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Plan par étapes.

Avant de prendre une décision d'investissement de sa propre initiative, il est donc recommandé à tout investisseur de vérifier si cette formule d'investissement est appropriée compte tenu, notamment, de ses propres connaissances et expérience en matière financière, de ses objectifs d'investissement et de sa situation financière.



Principaux risques de cette obligation

Cette obligation est soumise à différents risques et notamment aux risques de change, de crédit et de marché, comme le risque de volatilité, de taux et de liquidité.

- **Risque de change:** cette obligation est émise en dollar australien. Ceci implique qu'à l'échéance, l'investisseur pourrait recevoir un montant en AUD, qui converti en euro, pourrait être inférieur au montant en euro initialement investi. Le risque de change joue également au niveau des coupons au moment de leur conversion en euro.
- **Risque de crédit:** en cas de faillite ou de défaut de paiement de l'émetteur et du garant, l'investisseur supporte le risque de ne pas retrouver son capital à l'échéance.
- **Risque de volatilité et de taux:** le cours de cette obligation peut fluctuer en fonction de différents facteurs tels que la santé financière de l'émetteur, l'évolution générale des taux d'intérêt et la volatilité des marchés. Si, après l'émission de cette obligation, le taux d'intérêt du marché augmente, toutes choses étant égales par ailleurs, le prix de l'obligation diminue. Inversement, le cours de l'obligation augmente si le taux de marché diminue, toutes choses restant égales. Ce risque de fluctuations est plus important en début de vie de l'obligation et diminue à mesure que la date d'échéance approche. L'investisseur qui voudrait vendre ses obligations avant l'échéance devra donc les vendre au prix du marché, qui pourrait être inférieur à la valeur nominale.
- **Risque de liquidité:** rien ne garantit le développement d'un marché actif permettant la négociation de ces obligations. Le marché peut s'avérer limité et peu liquide, et il n'est pas possible de prévoir les cours auxquels ces obligations pourront y être négociées.

Pour obtenir plus de détails sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à lire attentivement le Prospectus (voir en page 3) et à considérer la décision d'investir à la lumière de toutes les informations qui y sont reprises et, plus particulièrement, des informations mentionnées dans la section "Facteurs de risques". Il leur est aussi recommandé de consulter notre "Brochure d'information – Instruments financiers" disponible en agence ou sur le site www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer > Infos utiles > MiFID > Plus d'infos sur MiFID.



Comment souscrire?

Le présent document est rédigé dans le cadre d'une **offre publique en Belgique**. Les restrictions de vente sont reprises dans le Prospectus (voir en page 3).

La période de souscription court du 20 janvier à 9h au 22 février 2012 à 16h.

Une clôture anticipée est toutefois possible dans certaines circonstances telles que décrites dans le Prospectus.

Pour en savoir plus ou pour souscrire:



aux guichets de toute **agence BNP Paribas Fortis**



sur simple appel au **n° 02 433 41 31**



via **PC banking** et sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Principales caractéristiques de cette obligation



Description

Emetteur: BNP Paribas Fortis Funding, filiale luxembourgeoise de Fortis Banque SA.

Garant: Fortis Banque SA.

Rating du garant: A1 (*negative outlook*) chez Moody's, AA- (*credit watch negative*) chez Standard & Poor's et A (*stable outlook*) chez Fitch. Un rating est donné à titre purement indicatif et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de vendre ou de conserver les titres de l'émetteur. Il peut être suspendu, modifié ou retiré à tout moment par l'agence de notation.

Titres

- Valeur nominale: 2.000 AUD.
- Montant de l'émission: minimum 15 millions AUD.
- Code ISIN: XS0736402453 - Série 749.
- Titres au porteur non subordonnés, représentés par un titre collectif et régis par le droit anglais.
- Cotation: ces obligations seront cotées sur la Bourse de Luxembourg.



Risque

Les principaux risques que présentent ces obligations sont décrits en page 2.



Profil d'investisseur

Sur base des critères établis par BNP Paribas Fortis, cette obligation émise en devise étrangère est destinée aux investisseurs présentant un profil **neutre à agressif**.

Elle peut néanmoins convenir, dans certaines limites, pour des portefeuilles diversifiés répondant à un autre profil en fonction du degré de diversification de leur portefeuille et du niveau de risque qu'ils acceptent.



Durée

Date d'émission et de paiement: 27 février 2012.

Prix d'émission: 100% de la valeur nominale.

Echéance: 27 février 2015, ce qui correspond à une durée de 3 ans.

Prix de remboursement: 100% de la valeur nominale en AUD à l'échéance.



Rendement

- L'investisseur recevra chaque année un coupon de 5,50% (brut en AUD).
- Les intérêts sont payables annuellement à terme échu, le 27 février de chaque année (ou le premier jour ouvrable suivant comme précisé dans les Final Terms) et pour la première fois le 27 février 2013.
- Sur base du prix d'émission de 100%, le rendement actuariel brut en AUD est de 5,50%.



Frais

Commissions supportées par l'investisseur particulier et comprises dans le prix d'émission de 100%

- Commission de placement unique de 1,375%. À la date d'émission, l'émetteur rétrocédera cette commission à BNP Paribas Fortis en sa qualité de distributeur et chef de file.
- Commission pour la distribution et la promotion de l'obligation et à titre d'apporteur d'affaire de 0,20% maximum, perçue chaque année par le distributeur.

L'investisseur potentiel est invité à consulter le Prospectus pour plus d'informations sur ces commissions.

Frais

Service financier: gratuit auprès de l'agent payeur BNP Paribas Fortis en Belgique.

Conservation des obligations en compte-titres: gratuite en Compte-titres BNP Paribas Fortis.



Fiscalité

Régime fiscal applicable aux investisseurs privés en Belgique

Selon la nouvelle législation fiscale en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012, les revenus de titres de créances encaissés auprès d'un intermédiaire financier établi en Belgique sont soumis à la retenue du précompte mobilier (PM) de 21%.

En plus, les personnes physiques qui recueillent des revenus mobiliers d'un montant net dépassant 20.020 EUR (pour la période imposable 2012) sont désormais redevables, sur la partie supérieure qui n'a pas encore été taxée à 25%, d'une "cotisation supplémentaire sur revenus mobiliers" de 4%. Si la cotisation supplémentaire a été retenue à la source sur leurs revenus mobiliers, le prélèvement du PM et de la cotisation supplémentaire auront un caractère libératoire dans le chef des investisseurs privés. À l'inverse, si la cotisation supplémentaire n'a pas été retenue à la source, le prélèvement du PM n'aura pas un caractère libératoire et l'ensemble des revenus mobiliers devra être déclaré dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques. Les modalités concernant la retenue à la source de la cotisation supplémentaire n'ont pas encore été établies par les administrations fiscales belges.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

Les autres catégories d'investisseurs sont invitées à se renseigner quant au régime fiscal qui leur est applicable.

Taxe sur opérations de bourse (TOB) selon la nouvelle législation fiscale

- Pas de TOB sur le marché primaire.
- En cas d'achat ou de vente sur le marché secondaire: TOB de 0,09% (avec un maximum de 650 EUR par opération).



Documentation

Le Prospectus de base du programme "Euro Medium Term Notes (EMTN) de EUR 30.000.000.000" daté du 17 juin 2011 et son Supplément daté du 6 janvier 2012, approuvés par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) au Luxembourg, ainsi que les Final Terms datées du 19 janvier 2012, documents rédigés en anglais et constituant ensemble le "Prospectus", sont disponibles gratuitement dans toute agence BNP Paribas Fortis, sur simple appel au n° 02 433 41 31 et sur le site www.bnpparibasfortis.be/emissions

Un résumé en français du Prospectus de base est également disponible.

Ce document est une communication à caractère promotionnel, produite et distribuée par Fortis Banque SA. Il ne constitue ni du conseil en investissement ni de la recherche en investissements. Il n'a dès lors pas été élaboré conformément aux dispositions relatives à la promotion de l'indépendance de la recherche en investissements et n'est pas soumis aux règles prohibant l'exécution de transactions avant la diffusion de la recherche en investissements.